

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/03/2014

* * * * *

Le 29 Mars 2014, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 10 heures à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire sortant..

Présents : Mmes : DUCHAMP Géraldine, PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne, VIAUD Anne-Marie,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, LEBRASSEUR Franck, LEROY Christophe, PERDREAU Christian

Excusée ayant donné procuration : Mme BOUVIER Dominique à M. DUVILERS Christophe,

Secrétaire de séance : Mme DUCHAMP Géraldine

Madame VIAUD fait l'appel des membres du Conseil puis laisse la présidence à Monsieur GAUDIN Jean-Pierre, le plus âgé des membres.

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GAUDIN Jean-Pierre, le plus âgé des membres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme PEREIRA Marie Manuela : 10 voix (DIX voix)

- Mme PEREIRA Marie Manuela, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Madame PEREIRA Marie-Manuela, nouveau maire élu, prend la présidence.

2. DÉLIBÉRATION PROCÉDANT A LA CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

3. DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice 1015

4. DÉLIBÉRATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 6,6 % de l'indice 1015.

5. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} adjoint

Candidat : Monsieur GAUDIN Jean-Pierre

Élection : 11 votants

- 9 voix pour Monsieur GAUDIN Jean-Pierre
- 1 voix Monsieur PERDREAU Christian
- 1 voix Monsieur LEBRASSEUR Frank

Monsieur GAUDIN Jean-Pierre est élu 1^{er} adjoint

2^{ème} adjoint

Candidat : Monsieur FLEUR Dany

Élection : 11 votants

- 6 voix pour Monsieur FLEUR Dany
- 4 voix Monsieur PERDREAU Christian
- 1 voix Madame PETAY Jocelyne

Monsieur FLEUR Dany est élu 2^{ème} adjoint

3^{ème} adjoint

Candidat : Monsieur PERDREAU Christian

Élection : 11 votants

- 10 voix pour Monsieur PERDREAU Christian
- 1 blanc

Monsieur PERDREAU Christian est élu 3^{ème} adjoint

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir

délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.**

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000,00 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;**

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre ;**

12° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 10 000,00 € par année civile ;**

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIVOM.

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Madame DUCHAMP Géraldine, conseillère municipale

Délégué suppléant : Madame BOUVIER Dominique, conseillère municipale

Le conseil municipal, vote et désigne à l'unanimité à bulletin secret comme délégué au SIVOM :

Délégué titulaire :

Madame DUCHAMP Géraldine demeurant 8 rue de Blémars à Dame-Marie-les-Bois (37110)

Délégué suppléant :

Madame BOUVIER Dominique demeurant à l'Abbée à Dame-Marie-les-Bois (37110)

8. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SATESE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SATESE

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Monsieur GAUDIN Jean-Pierre, 1er adjoint

Déléguée suppléante : Madame PETAY Jocelyne, conseillère municipale

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au SATESE :

Délégué titulaire :

Monsieur GAUDIN Jean-Pierre, demeurant La Picardière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Déléguée suppléante :

Madame PETAY Jocelyne demeurant 18 rue du Vau Corneille 37110 Dame-Marie-les-Bois

9. DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé deux délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat de Ramassage Scolaire.

Se porte candidat :

Déléguées titulaires : Mme PETAY Jocelyne et Mme DUCHAMP Géraldine, Conseillères Municipales

Délégué suppléant : M LEBRASSEUR Frank, Conseiller Municipal

Le conseil municipal vote et désigne à l'unanimité comme délégués au Syndicat de Ramassage Scolaire :

Déléguées titulaires :

Mme PETAY Jocelyne demeurant 18 rue du Vau Corneille 37110 Dame-Marie-les-Bois

Mme DUCHAMP Géraldine demeurant 8 rue de Blémars 37110 Dame-Marie-les-Bois

Délégué suppléant :

M LEBRASSEUR FRANK demeurant 11 rue de Blémars 37110 Dame-Marie-les-Bois

10. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIAEP

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au S.I.A.E.P. DE LA GÂTINE.

Se porte candidat :

Délégués titulaires : Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire et Monsieur FLEUR Dany, 2ème adjoint,

Délégués suppléants : Monsieur Jean-Pierre GAUDIN, 1er adjoint et Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au S.I.A.E.P. de la Gâtine :

Délégués titulaires :

Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire demeurant 24 rue du Vau Corneille 37110 Dame-Marie-les-Bois

Monsieur FLEUR Dany, 2ème adjoint, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Délégués suppléants :

Monsieur Jean-Pierre GAUDIN, 1er adjoint, demeurant La Picardière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Monsieur Hervé BOUCHER, conseiller municipal, demeurant La Riffaudière 37110 Dame-Marie-les-Bois

11. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire à l'Association Foncière de Remembrement.

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Monsieur FLEUR Dany, 2ème adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégué à l'Association Foncière de Remembrement :

Monsieur FLEUR Dany, 2ème adjoint, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire, sera membre de droit.

Monsieur RENIER André, est membre désigné par la Chambre d'Agriculture

12. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIEIL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au S.I.E.I.L

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Monsieur DUVILERS Christophe, conseiller municipal

Délégués suppléants : Monsieur FLEUR DANY, 2ème adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au S.I.E.I.L. :

Délégué titulaire :

Monsieur DUVILERS Christophe, conseiller municipal, demeurant l'Abbée 37110 Dame-Marie-les-Bois

Délégué suppléant :

Monsieur FLEUR Dany, 2ème adjoint, demeurant La Bretauière 37110 Dame-Marie-les-Bois

13. ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ A LA MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire à la Mission Locale Loire Touraine

Se porte candidat :

Mme BOUVIER Dominique, conseillère municipale

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégué à la Mission Locale Loire Touraine

Mme BOUVIER Dominique, conseillère municipale, demeurant l'Abbée 37110 Dame-Marie-les-Bois

14. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SCOT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SCOT. Se porte candidat :

Délégué titulaire : Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire

Délégué suppléant : Monsieur PERDREAU Christian, 3ème adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au SCOT:

Délégué titulaire :

Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire demeurant 24 rue du Vau Corneille 37110
Dame-Marie-les-Bois

Délégué suppléant :

Monsieur PERDREAU Christian, 3ème adjoint, demeurant La Hautboiserie 37110
Dame-Marie-les-Bois

15. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU PAYS LOIRE TOURAIN

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYNDICAT DU PAYS LOIRE TOURAIN

Se porte candidat :

Délégué titulaire : Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire

Délégué suppléant : Monsieur PERDREAU Christian, 3ème adjoint

Le conseil municipal à l'unanimité nomme comme délégués au Syndicat du Pays Loire Touraine

Délégué titulaire :

Madame Marie Manuela PEREIRA, Maire, demeurant 24 rue du Vau Corneille 37110
Dame-Marie-les-Bois

Délégué suppléant :

Monsieur PERDREAU Christian, 3ème adjoint, demeurant La Hautboiserie 37110
Dame-Marie-les-Bois

16. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il s'avère nécessaire de renommer un correspondant défense. Se porte candidat :

Monsieur LEBRASSEUR Frank, conseiller municipal

Le conseil municipal à l'unanimité nomme correspondant défense :

Monsieur LEBRASSEUR Frank, conseiller municipal demeurant 11 rue de Blémars 37110
Dame-Marie-les-Bois

17. FORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création des commissions communales suivantes :

1° - FINANCES

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Monsieur PERDREAU Christian
- Monsieur BOUCHER Hervé
- Monsieur DUVILERS Christophe
- Madame DUCHAMP Géraldine
- Madame BOUVIER Dominique

2° - VOIRIE COMMUNALE

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Monsieur FLEUR Dany
- Monsieur GAUDIN Jean-Pierre
- Monsieur LEBRASSEUR Frank
- Monsieur BOUCHER Hervé
- Monsieur DUVILERS Christophe

3° - BÂTIMENTS

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Monsieur FLEUR Dany

- Monsieur GAUDIN Jean-Pierre
- Monsieur LEBRASSEUR Frank
- Monsieur LEROY Christophe
- Monsieur BOUCHER Hervé

4° - C.C.A.S

- 1 - membres du conseil
- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Madame PETAY Jocelyne
- Monsieur BOUVIER Dominique
- Monsieur GAUDIN Jean-Pierre
- Monsieur FLEUR Dany

- 2 - membres extérieurs
- Madame VIAUD Anne-Marie
- Monsieur GIRAUDET Pierre
- Madame DUVILERS Karine
- Madame ROBIN Christèle

5° - FÊTES ET CÉRÉMONIES

- Tout le conseil municipal

Préparation :

- Madame PETAY Jocelyne
- Monsieur DUVILERS Christophe
- Monsieur GAUDIN Jean Pierre

6° - CANTINE

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Madame DUCHAMP Géraldine
- Monsieur LEROY Christophe

7° - ALSH DE MORAND

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Madame DUCHAMP Géraldine

8° - CONSEIL D'ÉCOLE

- Madame PEREIRA Marie Manuela
- Madame PETAY Jocelyne
- Monsieur LEROY Christophe

9° - SUIVI DE L'AGENT TECHNIQUE

- Monsieur GAUDIN Jean-Pierre

10° - GESTION ET SUIVI DE LA SALLE COMMUNALE

- Madame PETAY Jocelyne
- Monsieur LEROY Christophe

11° - ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT

- Monsieur BOUCHER Hervé
- Monsieur PERDREAU Christian

12° - INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

- Monsieur Christophe DUVILERS

18. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,
Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit,
Le conseil municipal décide de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Se présente 1 seule liste :

MM. FLEUR Dany, BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe membres titulaires,
MM. LEROY Christophe, PERDREAU Christian et M^{me} BOUVIER Dominique membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de voix obtenus : 11

Sont ainsi déclarés élus :

MM. FLEUR Dany, BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe membres titulaires,
MM. LEROY Christophe, PERDREAU Christian et M^{me} BOUVIER Dominique membres suppléants.

Pour constituer, avec Madame PEREIRA Marie Manuela, Maire de Dame-Marie-les-Bois, présidente de droit, la commission d'appel d'offres.

A Dame-Marie-les-Bois, le 7 avril 2014

Madame le Maire
Marie Manuela PEREIRA